

# Arrêté

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 15 Décembre 1931;*

*Vu l'engagement en date du 2 Mars 1932 pris par le conseil municipal de BAINVILLE-AUX-MIROIRS*

Arrête :

*Article premier*

Les ruines dites "le Vieux château de Bainville-aux-Miroirs" (Meurthe-et-Moselle)

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Meurthe-et-Moselle et au maire de Bainville-aux-Miroirs qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.~~

Paris, le 3 Juin 1932

